

Association de Sauvegarde de l'Environnement de la Vallée du Gardon

Siège Social : 272 Route de St Jean du Gard 30140 Anduze (Tel 06 75 96 16 99)

www.valléedugardon.free.fr

Bulletin d'information n°17

(décembre 2019)

Stockage des déchets inertes à Anduze Le projet de GC Conseil n'a pas été validé.

- Le projet d'installation de stockage des déchets inertes à Anduze, n'a pas été validé par la Préfecture qui demande l'ouverture d'une procédure d'autorisation environnementale unique.

- Le préfet affirme que le dossier de GC conseil « *ne justifie pas du respect des prescriptions définies par les arrêtés de prescription générales* » (concernant cette installation).

- De plus il considère que même le respect de ces prescriptions générales « *ne suffit pas à garantir la protection des intérêts de l'article L511-1 du code de l'environnement* ». (C'est à dire : les nuisances pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, la conservation des sites notamment). Autrement dit il faudra aller plus loin que les prescriptions générales pour garantir le respect du code de l'environnement.

Enfin il précise que la « **demande d'autorisation environnementale unique est manifestement non-susceptible d'être délivrée** » en raison du Plan Local d'Urbanisme qui interdit les ICPE sur cette zone (sauf si la municipalité modifie le PLU pour le rendre compatible avec cette installation).

L'énoncé des raisons qui justifient cette décision reprend l'essentiel des questions que nous avons soulevées :

- La sensibilité du milieu au regard de la localisation du Projet ;
- Le cumul d'incidence avec d'autres projets
- L'importance des aménagements aux prescriptions proposées par le demandeur.
- L'incompatibilité avec la PLU d'Anduze.
- La destruction d'habitats d'espèces protégées ;
- L'impact notable sur les zones naturelles protégées qui entourent le site
- La demande de l'agence régionale de Santé (dans son avis du 12 octobre 2019) afin d'avoir l'avis d'un hydrologue agréé pour évaluer la vulnérabilité du site ;
- Le volume des déchets à traiter incompatible avec la durée maximum de 30 ans de l'autorisation

Il faut souligner que notre mobilisation a bien été prise en compte car le préfet écrit également qu'il considère « *que le bilan de la consultation du public conduit à la constitution d'une opposition notable sur le projet, matérialisée par la mise en place d'une pétition* »

Nous avons demandé au Préfet de refuser cette installation. Sa décision ne répond pas à notre attente mais elle confirme que les questions que nous avons soulevées sont recevables et doivent être traitées dans le respect des règles. Les nouvelles conditions imposées à GC Conseil (étude d'impact, dérogations d'espèces protégées auprès de Conseil National de Protection de la Nature notamment) montrent que notre message a bien été entendu.

Grace à votre soutien nous avons pu faire évoluer les décideurs sur ce projet, nous considérons que cette première étape est positive. Nous devons rester vigilants notamment en ce qui concerne le PLU d'Anduze qui constitue désormais le meilleur moyen de refuser définitivement ce projet.

Le Maire actuel d'Anduze est très favorable à ce projet qu'il soutient vigoureusement, s'il est réélu, il ne manquera pas de modifier le PLU pour lever l'interdiction et rendre possible les IDSI sur cette zone. Le groupe d'opposition conduit par Geneviève Blanc a voté contre ce projet, on peut donc espérer qu'elle maintiendra l'interdiction inscrite au PLU.

Le choix des anduziens sera donc déterminant, pour la poursuite ou l'interdiction définitive de ce projet.